

3ICONCEPT
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : Bât les Lauriers, l'Orée des Mas
34670 BAILLARGUES
484 526 983 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 03 mai,
A 10h,

Les associés de la société 3ICONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 9.000 euros, divisé en 9.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric PEREZ, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Non remplacement de Monsieur Roger COURQUIN, Co-gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,



- une copie de la démission de Monsieur Roger COURQUIN de ses fonctions de co-gérant,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance prend acte de la démission de Monsieur Roger COURQUIN de ses fonctions de co-gérant en date du 18 avril 2024, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

*Cette résolution est adoptée à
..... voix pour
..... voix contre*

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à
..... voix pour
..... voix contre*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Roger COURQUIN

Eric PEREZ
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'E' followed by 'P' and 'R' and ending with a period.

.